

Paris, le 1^{er} juin 2018

Communiqué de presse ASPDT

ASSOCIATION SANITAIRE DE LA POMME DE TERRE

Producteurs de pommes de terre: déclarez vos surfaces à l'ASPDT pour vous couvrir des préjudices liés aux maladies de quarantaine (30 juin maximum) !

La France bénéficie d'un territoire sain, connu et reconnu, pour la production de pommes de terre. L'UNPT s'implique au quotidien pour œuvrer au maintien de cette qualité sanitaire. Pour autant avec l'importation de plants étrangers, les échanges, le travail à façon, le déterrage... le risque n'est pas nul. En 2015, un cas a engendré un préjudice de 100 000 €. Cette année du plant étranger contaminé a été refusé à l'import. C'est pourquoi nous vous encourageons à déclarer vos parcelles de pommes de terre. La filière pomme de terre française a mis en place des dispositifs simples pour financer le Fond de Mutualisation.

Pour prétendre à une participation financière des pouvoirs publics à l'indemnisation, soit au niveau français, soit européen, la filière a intégré le dispositif du Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE).

Pour répondre à cet impératif, une association a été créée en 2015, conjointement entre le GIPT, le CNIPT et l'UNPT : l'association sanitaire pour la section pomme de terre du FMSE (ASPDT). La gestion opérationnelle de l'ASPDT est déléguée à l'UNPT.

Pour pouvoir être indemnisé des pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés par un parasite de quarantaine, **vous devez obligatoirement répondre aux conditions suivantes :**

- **Avoir déclaré l'intégralité des surfaces pomme de terre (hors production de plants certifiés) pour le 30 juin 2018** à l'Association pour la section pomme de terre du FMSE, ASPDT.
- **L'affiliation est validée par le règlement de la cotisation sur la production de pommes de terre commercialisée.**

L'ASPDT garantit la confidentialité totale des informations.

Pour toutes les informations concernant l'ASPDT/FMSE, cliquer sur : <http://www.fmse.fr/son-organisation/les-sections-specialisees/PDT/>

- ➔ **Ce programme étant co-financé par des fonds publics, et la déclaration PAC faisant foi, chaque agriculteur déclarant des pommes de terre à la PAC doit être celui qui remplit le formulaire FMSE de déclaration des surfaces.**

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples - 75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org



La déclaration peut être faite directement :

- en ligne sur :

http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login (en vous connectant sur votre espace personnel)

- Ou en remplissant le formulaire disponible sur le lien suivant :

<http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Formulaire%20FMSE%20ASPDT%202018.pdf>

Une prophylaxie de tous les instants

Respect de la rotation des cultures, nettoyage des matériels, non-récupération de la terre chez son acheteur (négociant ou industriel), choix de la variété, gestion des repousses, ...il existe de nombreux leviers pour limiter la pression parasitaire sur les cultures et se prémunir d'éventuels problèmes d'ordre sanitaire.

Les producteurs et l'ensemble des intervenants de la filière sont donc invités à consulter la plaquette parue à ce sujet en 2012 et intitulée « **Pommes de terre - Prophylaxie, les techniques efficaces de réduction des risques de bioagresseurs** ».

Cette plaquette, réalisée par ARVALIS –Institut du végétal, s'articule autour de tableaux d'efficacité des mesures prophylactiques utilisables en pomme de terre, élaborés grâce aux travaux menés par l'institut et à la bibliographie. Sans se suffire à eux-mêmes, les moyens prophylactiques ont toute leur place dans la mise en œuvre d'une protection intégrée contre les maladies et les ravageurs. Ne les négligeons pas ! Plaquette disponible en téléchargement libre sur www.arvalis-infos.fr



Par leur professionnalisme, les productrices et producteurs de pommes de terre montrent qu'ils sont capables de répondre aux enjeux sanitaires. Préserver l'aspect sanitaire du territoire, c'est préserver nos exploitations, c'est travailler de manière durable, c'est permettre le développement de la production de pomme de terre répondant aux besoins des marchés, c'est œuvrer pour l'avenir !

Contact : UNPT - François-Xavier BROUTIN

Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.43

Portable : + 33 (0) 6.23.17.40.35

Courriel: fx.broutin@producteursdepommesdeterre.org

Web: www.producteursdepommesdeterre.org

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples -75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org

